

ADM-127-2022

TELETHON

Interdiction temporaire de circulation et du stationnement

Rue Abélard

Le 02 Décembre 2022

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur FEVRE Maxime, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-MARCEL, organisateur de la manifestation, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Téléthon 2022 »,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des participants au « Téléthon 2022 », il est indispensable d'interdire la circulation et le stationnement des deux côtés de la Rue Abélard,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Vendredi 2 décembre 2022, de 17h00 à 23h00, et pour permettre le bon déroulement de cet événement, la circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés de la Rue Abélard, de la Place de la Mairie jusqu'à la Grande Rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux afin de sécuriser les deux extrémités de la rue.

Article 3 : Le service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

09 NOV. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

